

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le **4 juin 2012** à 19h30, au bureau municipal, au 25 rue Des Loisirs.

Sont présents :
Colette Gagnon, conseillère
Mélanie Vogt, conseillère
Diane Kirouac, conseillère
Denis Giguère, conseiller
Michel Ducharme, conseiller

Tous formant le quorum sous la présidence du maire, M. Alain St-Pierre. Mme Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.
La séance ordinaire est ouverte à 19 h 30.

Mot du maire

M. St-Pierre annonce que Mme Paola Gonzalez, fille de Luc Poyet et Chantal Hébert, sera couronnée «jeune d'exception 2012 pour la Municipalité de Saint-Albert» en juin prochain lors de la remise des certificats par la MRC d'Arthabaska à la séance du conseil des maires. De plus, M. le maire invite la population de St-Albert à venir célébrer la 2^e fête locale de la St-Jean-Baptiste le 23 juin prochain ainsi que l'activité des Paramoteurs le 15-16 et 17 juin.

2012-87 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Mme Colette Gagnon, conseillère

Que l'ordre du jour du 4 juin 2012 soit adopté et que le varia demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2012-88 Adoption du procès-verbal de la réunion du 7 mai 2012

Proposé par M. Michel Ducharme, conseiller

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 mai 2012 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2012-89 Approbation des comptes pour la période du 7 mai au 4 juin 2012

Proposé par M. Denis Giguère, conseiller

Et, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers, d'adopter les comptes à payer suivants, tels que présentés au journal des déboursés, dont une copie a été remise à chacun des membres du conseil lors de la séance par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

Registre des chèques # 669 à 734

Adopté à l'unanimité des conseillers

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-hauts.

Suzanne Crête, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2012-90 Projet Pacte rural- Plate-forme multifonctionnelle

Attendu que la Municipalité désire construire une plate-forme multifonctionnelle permettant la pratique d'hockey et patinage libre durant la saison hivernale ainsi que le basket-ball et le patin à roues alignées l'été;

Attendu que la plate-forme multifonctionnelle consiste à la réalisation d'une surface de béton lisse entourée de bandes fixes tout au tour;

Attendu que la Municipalité a droit à un montant de 40 000\$ du fonds du Pacte rural de la MRC d'Arthabaska;

Attendu que selon les offres de services reçues, le projet de construction d'une plate-forme multifonctionnelle s'élèverait à 58 089\$;

Proposé par Mme Mélanie Vogt, conseillère

Que la Municipalité de St-Albert dépose le projet de plate-forme multifonctionnelle à la Corporation de développement économique des Bois-Francs (CDEBF) dans le cadre du fonds de la ruralité;

Que la Municipalité de Saint-Albert s'engage à déboursier 30% du coût du projet soit 18 089\$;

Que Mme Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de St-Albert les documents relatifs à la demande de fonds dans le Pacte rural;

Que dès l'approbation du projet par la CDEBF, la plate-forme multifonctionnelle sera réalisée en 2012.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2012-91 Conteneur pour la récupération de matériels électroniques

Attendu que la Municipalité de St-Albert récupère déjà le matériel électronique et informatique chaque année en octobre lors de la Journée Normand-Maurice pour la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD);

Attendu que la Municipalité de St-Albert désire récupérer le matériel électronique et informatique tout au long de l'année pour une plus grande accessibilité pour les citoyens et plus de récupération;

Attendu que la récupération de matériel électronique et informatique exige l'obtention d'un conteneur pour déposer les matériaux;

Attendu que la collecte et le recyclage du matériel est accessible gratuitement à compter du 14 juillet prochain grâce au réseau des centres de formation en entreprise et récupération (CFER);

Proposé par M. Michel Ducharme, conseiller

Que la Municipalité de Saint-Albert se dote d'un conteneur du réseau CFER pour la récupération du matériel électronique et informatique tout au long de l'année;

Que Mme Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer l'entente avec le réseau CFER pour la collecte et la récupération du matériel.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2012-92 Autorisation d'usage de pièces pyrotechniques pour la Fête Nationale

Attendu que la Municipalité de St-Albert, grâce à des bénévoles-organisateurs, tiendra sa 2e fête pour la St-Jean-Baptiste le 23 juin prochain dans le stationnement du bureau municipal;

Attendu que le chapitre 7 du règlement municipal no. 2010-05 sur la prévention des incendies interdit le lancement de pièces pyrotechniques sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente;

Attendu que les bénévoles-organisateurs ont déjà demandé au Service d'incendie de la Ville de Warwick une équipe pour assurer la sécurité durant les feux d'artifices et le feu de joie;

Proposé par Mme Colette Gagnon, conseillère

Que la Municipalité autorise les bénévoles-organisateurs, soient Messieurs Francis Lacharité, Stéphane Patry et Sébastien Ouellet, à faire l'usage de feux d'artifices pour animer les célébrations de la Fête Nationale à St-Albert.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2012-93 Abrogation du règlement de colportage et sollicitation 2011-11

Attendu que le 7 mai dernier, le conseil a adopté le règlement 2011-11 sur le colportage et la sollicitation;

Attendu que le règlement 2011-11 sur le colportage et la sollicitation abrogeait le règlement 2011-03-G100 au chapitre 5;

Attendu que le règlement 2011-03-G100 a été créé en collaboration avec la MRC d'Arthabaska et la Sûreté du Québec afin de rendre uniforme les règlements concernant les nuisances, la circulation et le stationnement, la sollicitation et le colportage, les ventes de garage, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits

publics, les animaux, les systèmes d'alarme ainsi que les normes d'utilisation extérieure de l'eau dans l'ensemble des municipalité de la MRC d'Arthabaska pour une meilleure mise en application par les policiers;

Proposé par Mme Diane Kirouac, conseillère

Que la Municipalité de St-Albert abroge le règlement 2011-11 sur le colportage et la sollicitation;

Que la Municipalité de Saint-Albert consignera les articles à améliorer dans le règlement 2011-03-G-100 afin de recommander des changements à la MRC d'Arthabaska lors de la prochaine mise-à-jour.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2012-94 Conformité des installations septiques

Attendu que le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) est en vigueur depuis 2006 et doit être appliqué par les municipalités;

Attendu que le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) exige de démontrer la conformité d'une installation septique pour s'assurer qu'elle ne pollue pas l'environnement;

Attendu que suite au dénombrement fait en 2011 des installations septiques sur son territoire, la Municipalité de Saint-Albert constate que des quelques 413 résidences non desservies par le réseau d'égout sanitaire, environ 50% d'entre elles ont des installations septiques désuètes ou qui semblent non conformes;

Attendu qu' à la séance du 7 février 2011, le conseil a adopté la résolution 2011-26 demandant aux citoyens la preuve de la conformité de leur installation septique, et que dans le cas contraire, ces derniers disposaient d'un délai maximal de 3 ans, à compter du 7 février 2011, pour s'y conformer;

Attendu que depuis la séance de février 2011, certains citoyens sur une base volontaire ont procédé à la mise à niveau de leur installation septique;

Attendu qu' afin de détecter les installations septiques non conformes, la municipalité pourrait adopter un règlement obligeant la vidange des installations septiques aux 2 ans par un entrepreneur réquisitionné par la municipalité et le facturer aux citoyens;

Attendu que comme autre moyen de détection des installations non conformes, la municipalité pourrait engager une firme spécialisée en ingénierie afin de faire des tests de conformité à chacune des propriétés de la localité non desservies par les égouts sanitaires, aux frais des résidents;

Attendu que ces façons de faire ont été réalisées dans des municipalités environnantes;

Proposé par Mme Diane Kirouac, conseillère

Qu'avant d'imposer des frais pour la vidange des installations septiques ou des tests de conformité, le conseil désire débiter par de la sensibilisation et de l'éducation à la population;

Que le conseil municipal désire réfléchir à la méthode de travail à utiliser pour faire appliquer le *règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* pour les résidences de son territoire;

Que malgré le temps de réflexion du conseil, les propriétés dont il est constaté de façon évidente par l'inspecteur municipal qu'elle rejette dans un cours d'eau ou un fossé, le conseil statue qu'un délai maximal de 18 mois est accordé pour rendre leur installation septique conforme.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2012-95 Adoption du règlement d'amendement au règlement de zonage 2012-08

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT**

RÈGLEMENT N° 2012-08

**amendant le règlement de zonage n°2007-08
de la Municipalité de Saint-Albert**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Albert tenue, conformément à la loi, au bureau municipal, ce 4 juin 2012 et à laquelle sont présents les conseillers, Messieurs Michel Ducharme et Denis Giguère ainsi que les conseillères Mesdames Colette Gagnon, Mélanie Vogt et Diane Kirouac, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain St-Pierre.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Albert a adopté le règlement de zonage n°2007-08;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Albert a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la réglementation pour assurer la conformité avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 281 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage nécessitait des ajustements afin de faciliter son application;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

Sur proposition de Mme Diane Kirouac, conseillère, et adopté à l'unanimité des conseillers, le règlement d'amendement au zonage portant le n°2012-08 intitulé « Règlement n°2012-08 amendant le règlement de zonage n°2007-08 de la Municipalité de Saint-Albert », est adopté.

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage numéro SABM-007-Z01, feuillets 1 de 2 et 2 de 2, est modifié :

- En créant la zone M-5 à même une partie des zones R-1, R-2, R-3, R-4 et à même l'ensemble des zones R-6 et R-9;
- En créant la zone A-8 à même une partie de la zone A-4.

Le tout, tel que montré en annexe 1.

Article 3

L'article 1.9 intitulé « Définitions » est modifié par l'ajout de la définition de « pollution visuelle ». La définition se lit comme suit :

«Pollution visuelle»

L'entreposage extérieur non ordonné ou l'entreposage non ordonné dans un bâtiment non complètement fermé et comportant un ou plusieurs des éléments suivants :

- a) débris de construction ou parties de construction;
- b) appareils de climatisation, appareils de chauffage, réservoirs et tuyaux;
- c) véhicules motorisés ou non, usagés ou accidentés, non en état de circuler ou de fonctionner;
- d) pièces d'équipement diverses;
- e) pneus, moteurs ou autres accessoires ou pièces de véhicules motorisés ou non;
- f) ferraille en général;
- g) carcasses de véhicules ou de parties de véhicules;
- h) matériaux de constructions en général et bois de chauffage, disposés de façon non ordonnée, que cet entreposage soit ou non relié aux activités du bâtiment ou de l'usage principal. »

Article 4

L'article 5.8 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » est modifié :

- Au paragraphe a) intitulé « zone agricole », en ajoutant la colonne correspondant à la zone commerciale A-8. Les usages et les normes relatives à la zone sont illustrés en annexe 2.
- Au paragraphe c) intitulé « zone résidentielle », en abrogeant les colonnes correspondant aux zones R-6 et R-9.
- Au paragraphe c) intitulé « zone résidentielle », en ajoutant un « X » à la ligne « Parcs, espaces verts terrains de jeux » pour la zone R-4.
- Au paragraphe d) intitulé « zone mixte », en ajoutant la colonne correspondant à la zone commerciale M-5. Les usages et les normes relatives à la zone sont illustrés en annexe 2.
- Au paragraphe g) intitulé « Description des renvois », en ajoutant les renvois 7) et 8). Le contenu des renvois est le suivant :

« (7) L'accès à ces usages, à l'exception des habitations unifamiliales isolées ainsi que de la culture du sol et des végétaux, doit se faire à partir de la rue Principale, de la rue Bruneau, de la rue Desharnais ou du 8^e rang.

(8) L'usage est contingenté à un seul dans la zone. »

Article 5

L'article 7.1 intitulé « Dimensions » est modifié par l'ajout de la phrase suivante. Le contenu de la phrase se lit comme suit :

« La profondeur minimale d'un bâtiment principal est de 7 m. Cette profondeur minimale doit être calculée sur une largeur minimale de 7 m. »

Article 6

L'article 12.8.3 intitulé « Travaux de stabilisation » est modifié par le remplacement du contenu de la dernière phrase de l'article. Le contenu de la dernière phrase se lit maintenant comme suit :

« Lorsque le talus est situé à l'intérieur de la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, les ouvrages et les travaux de stabilisation doivent respecter les règles d'aménagement visées au 6^e sous paragraphe du paragraphe g) de l'article 12.5. »

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain St-Pierre,
Maire

Suzanne Crête,
Directrice générale et secrétaire trésorière

**2012-96 Adoption du règlement d'amendement au plan d'urbanisme
2012-07**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT**

RÈGLEMENT N° 2012-07

**amendant le plan d'urbanisme n°2007-07
de la Municipalité de Saint-Albert**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Albert tenue, conformément à la loi, au bureau municipal, et à laquelle sont présents les conseillers, Messieurs Michel Ducharme et Denis Giguère ainsi que les conseillères Mesdames Colette

Gagnon, Mélanie Vogt et Diane Kirouac, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain St-Pierre.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Albert a adopté le plan d'urbanisme n°2007-07;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Albert a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 281 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la réglementation pour assurer la conformité avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

Sur proposition de Mme Colette Gagnon, conseillère, et **adopté à l'unanimité des conseillers**, le règlement intitulé « Règlement n°2012-07 amendant le plan d'urbanisme n°2007-07 de la Municipalité de Saint-Albert », est adopté.

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de concept d'aménagement et d'affectation du sol, numéro SABM-007-A01, feuillets 1 de 2 et 2 de 2, est modifié :

- En y ajoutant une nouvelle aire d'affectation commerciale « C » à même l'aire d'affectation rurale « RUR »;

Le tout, tel que montré en annexe.

Article 3

L'article 6.1 intitulé « Les affectations du territoire en général » est modifié par la suppression du dernier sous point « affectation villégiature » et par l'ajout de deux sous points. Les deux sous point ajoutés sont :

- l'affectation rurale;
- l'affectation commerciale.

Article 4

L'article 6.1.7 intitulé « L'affectation commerciale » est créé. Le contenu de l'article est le suivant :

« 6.1.7 L'affectation commerciale

Description :

L'aire d'affectation commerciale correspond à un îlot déstructuré situé dans le secteur de la rue Principale et du 8^e rang. On retrouve principalement à l'intérieur de l'aire d'affectation des habitations

unifamiliales ainsi que des commerces de service. La densité prévue est faible.

Usages permis :

- habitations unifamiliales isolées;
- ateliers de portes et fenêtres;
- ateliers d'armoires, de placards de cuisine et de salle de bain;
- autres ateliers du bois travaillé;
- ateliers du meuble de maison et les ateliers d'artisans du meuble et des accessoires d'ameublement, telles les ébénisteries;
- dépanneurs;
- services de travaux de finition de construction;
- services de réparation de véhicules légers;
- autres services de réparation et d'entretien;
- services de réparation d'embarcation;
- ateliers d'artistes (lieux où l'artiste réalise et vend ses œuvres);
- services personnels;
- services professionnels intégrés à l'habitation;
- constructions et usages reliés à la fourniture de services d'utilité publique;
- culture du sol et des végétaux;
- restaurant bar. »

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain St-Pierre,
Maire

Suzanne Crête,
Directrice générale et secrétaire trésorière

2012-97 Adoption du règlement 2012-09 pour imposer un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le cours d'eau Bergeron et Embranchement du 9^e Rang

Attendu que des travaux d'entretien et de ses frais connexes ont été effectués sur les Cours d'eau Bergeron et Embranchement du 9^e Rang sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert;

Attendu que le coût de ces travaux payés par la Municipalité sont à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs ;

Attendu que le règlement numéro 147 adopté par la MRC d'Arthabaska décrète les travaux de ce cours d'eau, ainsi que la répartition du coût de ces travaux et des autres mesures accessoires ;

Attendu que l'avis de motion donné lors d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité en date du 7 mai 2012 par la conseillère Mme Colette Gagnon ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Denis Giguère, conseiller, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2012-09 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le Cours d'eau Bergeron et Embranchement du 9^e Rang à 46.894\$ l'hectare sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert, et sera calculé selon les superficies contributives en hectares attribuées à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 2012-09 adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Albert décrétant la répartition du coût des travaux de ce cours d'eau.

ARTICLE 3 Les soldes impayés à la date d'exigibilité des compensations dues par un intéressé portent intérêt au taux annuel de 12% à compter du moment où les compensations deviennent exigibles.

ARTICLE 4 Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Albert, ce 4 juin 2012.

maire

directrice générale/
secrétaire-trésorière

ANNEXE 1

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur le cours d'eau Rivière Bergeron et Embranchement du 9^e Rang sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet : Cours d'eau Bergeron et Embranchement du 9^e Rang
Municipalité : Saint-Albert
Acte de répartition : Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de vingt-deux mille cinq cent cinquante-neuf dollars et cinquante-neuf cents (22 559.75\$) pour le Cours d'eau Bergeron et Embranchement du 9^e Rang entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné. Il sera également facturée pour au tarif à l'heure soit cent trente-six

dollars et soixante et onze cents (136.71\$) pour le temps de la pelle et des frais de trois dollars et vingt et un cents du mètre pour le géotextile.

Cours d'eau Bergeron et Embranchement du 9^e Rang

Nom du contribuable	Matricule	lots	superficie Hectares	répartition
2154-9092 Québec inc	1398-14-0575	P-953 P-954	40,73	1909.83\$
Boissonneault Yvan	296-65-8020	P-887	2.47	115.85\$
René Champoux	1397-02-7595	P-956 P-957	0.93	43.55\$
Gaétan Corriveau	1296-41-3773	P-890	0.36	17.03\$
Jean-Marc Coté	1296-30-7118	891-5	.66	30.89\$
Ducharme R. & G. Inc.	1396-48-0226	P-870 P-874 P-875 875-1 P-876	23.01	1078.98\$
Ferme Avicole Victoria Ltée	1497-46-2055	P-861 P-862 P-863 864 P-865	58.48	2742.21\$
Ferme Landrynoise Inc.	1297-78-1035	P-956 P-957	5.68	266.35\$
Ferme Landrynoise inc.	1397-81-6585	P-866 P-869	44.65	2093.70\$
Ferme Landrynoise Inc	1298-90-7070	P-955	6.10	286.08\$
Ferme Landrynoise Inc	1399-50-7030	951 952 P-950	113.45	5319.95\$
Ferme Lesfranches Inc.	1298-80-2010	P-955	3.26	152.82\$
Houle Michel	1395-38-3545	P-888 888-1 P-889	3.05	142.97\$
Kirouac Linda et Diane	1397-24-3535	956-1	.55	26.00\$
Labbé Ghislain	1296-95-3535	P-885 P-886 P-887	16.47	772.27\$
2530-5665 Québec Inc	1396-35-5132	P-876 P-879 P-880	9.09	426.39\$
Réal Lainesse	1398-25-9040	P-953	20.16	945.45\$
Henriette Lessard	1498-27-2525	P-950	.10	4.58\$
Réjean Levasseur	1498-60-8030	P-859 P-860	24.78	1162.09\$
Marcel Lévesque	1399-84-3015	949 P-950	33.93	1591.11\$
Daniel Mahaux	1498-82-2035	P-855		

		P-856	31.62	1482.64\$
Pierre Picard	1296-62-9535	P-888		
		P-889	5.78	271.13\$
Gaétan Corriveau	1295-98-4555	P-890	2.36	110.69\$
Claudette Thibodeau	1598-08-9550	P-853		
		P-854		
		P-855		
		P-856	33.42	1567.19\$
Total			481.08	22559.75\$

En répartition de la somme de sept cent huit dollars (708.00\$) pour le Cours d'eau Bergeron et Embranchement du 9^e Rang entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant des travaux (extra) installation de ponceau a certains propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné détails en annexe installation de ponceaux .

Cours d'eau Bergeron et Embranchement du 9^e Rang (installation de ponceau)

Nom du contribuable	Matricule	Cours d'eau	Coût total
Ghislain Labbé	1296-95-3535	Cd Bergeron	186.00\$
Ducharme R & G Inc.	1396-48-0226	Cd Bergeron	160.58\$
Ferme Landrynoise inc.	1399-50-7030	Embranchement 9 ^e Rang	261.42\$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la Municipalité de Saint-Albert.

Donné à Saint-Albert, ce 4 juin 2012.

Suzanne Crête,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2012-98 Soumissions pour le ramonage des cheminées

Attendu que le 7 mai dernier, le conseil a adopté le nouveau règlement 2012-04 sur le ramonage des cheminées;

Attendu que la Municipalité de St-Albert a demandé des soumissions pour le ramonage des cheminées;

Attendu que les résultats de l'ouverture des soumissions sont les suivants :

Résultat des soumissions ramonage des cheminées -2012

(Prix incluant les taxes)

Description	Saison 2012		Hors saison 2012-2013		Saison 2013		Hors saison 2013-2014		Saison 2014		Hors saison 2014-2015	
	Cheminées MV	Ramonage Hébert	Cheminées MV	Ramonage Hébert	Cheminées MV	Ramonage Hébert	Cheminées MV	Ramonage Hébert	Cheminées MV	Ramonage Hébert	Cheminées MV	Ramonage Hébert
Inspection avec rapport (sans ramonage)	25.00 \$	28.74 \$	25.00 \$	57.49 \$	25.00 \$	29.32 \$	25.00 \$	58.06 \$	30.00 \$	29.89 \$	30.00 \$	58.64 \$
Ramonage d'une cheminée	45.00 \$	39.09 \$	45.00 \$	67.83 \$	50.00 \$	40.24 \$	50.00 \$	68.99 \$	50.00 \$	41.39 \$	50.00 \$	70.13 \$
Ramonage de 2 cheminées sur un même bâtiment	65.00 \$	66.69 \$	65.00 \$	95.43 \$	65.00 \$	68.99 \$	65.00 \$	97.73 \$	70.00 \$	71.28 \$	70.00 \$	100.03 \$
Ramonage de 2 cheminées sur des bâtiments distincts	80.00 \$	78.18 \$	80.00 \$	106.93 \$	80.00 \$	80.48 \$	80.00 \$	109.23 \$	80.00 \$	82.78 \$	80.00 \$	111.53 \$
MOYENNE	215.00 \$	212.70 \$	215.00 \$	327.68 \$	220.00 \$	219.03 \$	220.00 \$	334.01 \$	230.00 \$	225.34 \$	230.00 \$	340.33 \$

Prix du contrat sur 3 ans en saison	
Cheminée MV	665.00 \$
Ramonage Hébert	657.07 \$

Proposé par M. Michel Ducharme, conseiller

Que la Municipalité accorde le ramonage des cheminées à l'entreprise Ramonage Hébert inc. puisque si on calcule le coût du ramonage en saison sur la durée du contrat de 3 ans, Ramonage Hébert est le plus bas soumissionnaire avec 657.07\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2012-99 Connexion électrique de la génératrice pour la salle du Pavillon

Attendu que la génératrice pour la salle du Pavillon a récemment été installée afin d'être prête en cas de panne électrique et de situation d'urgence;

Attendu qu'afin de répartir l'électricité de façon sécuritaire et couper l'alimentation en électricité, l'installation d'un nouveau panneau électrique est suggérée;

Attendu que la Municipalité de St-Albert a demandé une cotation à Électricité Mathieu Richer pour la fourniture, l'installation et le branchement de ce nouveau panneau par cet électricien, et que le coût s'élève à 1643.77\$ avant taxes;

Proposé par M. Denis Giguère, conseiller

Que la Municipalité accepte l'offre de service d'Électricité Mathieu Richer.

Que M. Clément Paquet, inspecteur municipal, conviendra avec l'électricien de la date d'exécution des travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2012-100 Achat d'ordinateurs

Attendu qu'au budget 2012, il était prévu que l'ordinateur de la directrice générale qui est le serveur principal soit changé puisque l'ordinateur manque de puissance pour gérer le serveur;

Attendu que l'ordinateur actuel de la directrice générale devait être réutilisé par l'adjointe à la directrice puisque l'ordinateur de cette dernière date de plus de 10 ans et éprouve des difficultés à gérer plusieurs applications ouvertes en même temps;

Attendu que l'ordinateur actuel de la directrice générale a lui aussi un certain âge (6 ans) et que la reprogrammation au poste de l'adjointe coûterait presque aussi cher que le remplacement puisque l'an prochain, il faudrait absolument le changer;

Attendu que M. Rousseau, expert en informatique de la Ville de Victoriaville, a recommandé de changer les 2 ordinateurs pour des neufs;

Attendu que la Municipalité de St-Albert a demandé des soumissions à son fournisseur de matériel informatique, Technic S.M., et que les prix se détaillent ainsi :

Ordinateur pour la directrice générale (serveur) :

Processeur Intel I7-2600
Carte maîtresse ASUS P8H77-M/CSM
Disque Dur 1 TB
Windows 7 Pro 64 Bit
1060 \$ plus taxes

Ordinateur pour l'adjointe à la directrice générale:

Processeur Intel I5-2600
Carte maîtresse ASUS P8H77-M/CSM
Mémoire 8 GB DDR3
Disque Dur 1 TB
Windows 7 Pro 64 Bit
950 \$ plus taxes

Proposé par M. Michel Ducharme, conseiller

Que la Municipalité accepte l'offre de Technic S.M. et procède à l'achat et l'installation des 2 ordinateurs cette année.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2012-101 Pavage – couche de recouvrement dans le Rang 10

Attendu que le budget 2012 prévoyait un bon montant pour l'entretien du réseau routier afin de respecter son seuil minimal d'investissement dans le cadre du programme sur la taxe d'accise;

Attendu que l'asphalte dans le Rang 10 est très abîmée et a besoin d'une couche de recouvrement ;

Attendu que la Municipalité a reçu des plaintes de citoyens concernant l'état de la chaussée du Rang 10;

Attendu que la Municipalité de St-Albert a demandé une soumission à Smith Asphalte pour l'épandage d'une couche de recouvrement étendue à la niveleuse ou à la paveuse;

Attendu que l'offre de service de Smith Asphalte est de 134\$ la tonne et que la superficie à couvrir est d'environ 13 800 mètres;

Attendu que si la couche de recouvrement est de 1.5 pouces ou 2 pouces d'épaisseur, les coûts s'élèveront à plus de 100 000\$ et doivent donc faire l'objet d'un appel d'offres publiques par l'entreprise du système SEAO;

Proposé par M. Michel Ducharme, conseiller

Que la Municipalité demande des soumissions par voie électronique pour la pose d'une couche de recouvrement dans le Rang 10 cette année;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2012-102 Projet d'ajout d'une borne sèche près des domaines résidentiels

Attendu que le schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska exige que la Municipalité de St-Albert ajoute des sources d'approvisionnement en eau en cas d'incendie dans certains secteurs du territoire;

Attendu que l'an dernier, la Municipalité a regardé pour l'utilisation d'une fosse à purins non utilisée d'un producteur agricole dans le Rang 6;

Attendu que le schéma de couverture de risques demande en priorité une source d'approvisionnement en eau près des domaines résidentiels;

Attendu que Mme Nicole Séguin possède un lac sur sa propriété, et que son emplacement se situe entre les domaines résidentiels;

Attendu que Mme Crête, directrice générale, en compagnie du chef pompier de la Ville de Warwick, M. Beudet, ont visité les lieux pour voir les possibilités d'implantation d'une nouvelle borne sèche à cet endroit;

Attendu que comme la Municipalité toucherait à un cours d'eau, elle doit demander un certificat d'autorisation (CA) au Ministère de l'Environnement;

Attendu que le CA exige un rapport d'une firme d'ingénierie pour réaliser une prise d'eau sèche;

Attendu que la Municipalité de St-Albert a demandé à la firme d'ingénierie Les Services EXP inc. une soumission pour préparer le rapport au Ministère de l'Environnement, et que les coûts sont onéreux soit environ 5500\$ auquel on doit ajouter le coût du CA de 538\$;

Il est résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de St-Albert demande des soumissions à d'autres firmes d'ingénierie afin de tenter de réduire le coût de ce projet.

2012-103 Commandite École Amédée-Boisvert- agenda scolaire

Attendu que, comme les années passées, Mme Sylvie Jobin, directrice de l'École Amédée-Boisvert sollicite le conseil comme commanditaire afin de minimiser les frais de l'agenda scolaire chargés aux élèves de l'école;

Attendu que la contribution demandée est de 50\$ comme les années précédentes;

Proposé par M. Denis Giguère, conseiller

Que cette demande soit acceptée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2012-104 Pétition pour l'implantation d'un dos d'âne sur la 5^e Avenue

Attendu que la Municipalité de St-Albert a reçu une pétition de la majorité des citoyens de la 5^e Avenue dans le Domaine Mon Repos pour l'implantation d'un dos d'âne dans cette rue pour ralentir la circulation

Attendu que la 5^e Avenue compte 2 garderies en milieu familial et 1 famille d'accueil;

Proposé par Mme Mélanie Vogt, conseillère

Que la Municipalité procède à l'implantation d'un dos d'âne dans la 5^e Avenue pour prévenir des accidents fâcheux.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2012-105 Proclamation des journées de la Culture

Attendu que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de St-Albert et de la qualité de vie de ses citoyens;

Attendu que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

Attendu que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

Attendu que la Municipalité de St-Albert a déjà manifesté par ces interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

Attendu que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Proposé par Mme Colette Gagnon, conseillère

Que la Municipalité de St-Albert, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les 2 jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2012-106 Levée de la séance du 4 juin 2012

Proposé par Mme Diane Kirouac, conseillère

Que la séance du 4 juin 2012 soit levée à 21h02.